

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UN CONSEILLER MUNICIPAL

N° A24-102

5.4

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le premier alinéa de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°24-107 portant élection du Maire;

VU la délibération n°24-108 portant élection des adjoints au Maire;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de compléter les adjoints dans leur fonction sur des attributions particulières ;

## **ARRÊTE**

- **Article 1** Madame Sonja VON RODZIEWITZ, conseillère municipale, est déléguée aux relations avec les maisons de quartier.
- **Article 2** Madame Sonja VON RODZIEWITZ est habilitée à signer tous les actes pris dans le cadre de l'exercice de la fonction déléguée.
- **Article 3** Le présent arrêté abroge l'arrêté A20-037 du 7 juillet 2020.
- **Article 4** Le Directeur Général des Services de la ville de Tournefeuille est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 5** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune. Copie en sera adressée à l'intéressée, et au Préfet de la Haute-Garonne.
- **Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 28 novembre 2024

Notifié à l'intéressée, Date : 22/1/2

Signature

Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20241128-A24-102-AR Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024